

AR PREFECTURE

006-210600110-20180919-10-DE  
Reçu le 28/09/2018



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10 – PERSONNEL COMMUNAL : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT ET POUR LES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE

Séance Publique Ordinaire du 19 SEPTEMBRE 2018  
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu BAS-PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Guy PUJALTE, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, M. Philippe RASTOLDO, Mme Sophie REID, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, M. Stéfan VOISIN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : M. Christian HUGUET à Mme Carolle LEBRUN, M. Michel CECCONI à Monsieur le Maire, Mme Evelyne BOICHOT à Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à M. Claude CALIMAR, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI.

QUORUM : 14  
PRESENTS : 21  
VOTANTS : 27

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 13 septembre 2018

AR PREFECTURE

006-210600110-20180919-10-DE  
Reçu le 28/09/2018



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018

X - PERSONNEL COMMUNAL : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT ET POUR LES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE

Madame Arzu BAS-PANIZZI, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« En application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et éventuellement renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Egalement, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum douze mois, renouvellement compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires en application des articles 3-1 et 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De prévoir à cette fin les crédits nécessaires au budget, chapitre 012. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AR PREFECTURE

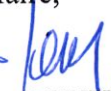
006-210600110-20180919-10-DE  
Reçu le 28/09/2018




- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires en application des articles 3-1 et 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Prévoit à cette fin les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
  
Roger ROUX



AR PREFECTURE

006-210600110-20180919-10-DE  
Reçu le 28/09/2018

